



Fiche résumée : Employé au tri des déchets

Métiers apparentés

Employé au tri des déchets

Ouvriers qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets

Ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets

Ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets / Agent de tri des déchets, ouvrier non qualifié Ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets / Agent de traitement des déchets, ouvrier non qualifié

Ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets / Trieur de déchets, ouvrier non qualifié

Trieur de déchets sur tapis roulant

Codes

PCS-ESE 2003: 684b CITP88: 9161 PCS-ESE 2003: 628e ROME1999: 11214 CITP2008: 9612

Descriptif

L'employé de tri des déchets sur tapis roulant trie et retire les déchets puis jette les indésirables dans une goulotte. Le tri peut se faire soit en "tri positif", c'est à dire que l'opérateur trie les déchets recyclables et laisse sur le tapis les restes qui sont convoyés vers le "rebut", soit en "tri négatif", où il n'enlève que les éléments non recyclables pour les jeter au rebut. Ceci est possible uniquement sur des déchets issus de collecte sélective : par exemple, enlever tout ce qui n'est pas du papier dans une collecte de papier.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - centre de tri de déchets (accumulation de déchets inflammables et explosifs, coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu), espace de travail avec circulation piéton véhicule, microorganismes aeroportes, monoxyde de carbone, gaz d'echappement)
 - o cabine de pré-tri manuel
 - cabine de tri sur plateforme surélevée (microorganismes aeroportes, eclairage localement insuffisant, bruit superieur a 80 dB, vibration transmise corps entier superieure au seuil d'alerte, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux, espace de travail avec sol encombré)
 - o poste de sur-tri manuel
- Nuisances (préventions)
 - o accumulation de déchets inflammables et explosifs
 - organiser la lutte contre l'incendie
 - prévenir l'incendie
 - prévenir et lutter contre l'explosion
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
 - o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
 - o espace de travail avec circulation piéton véhicule





- concevoir des voies de circulation
- dégager des voies de circulation
- matérialiser des allées de circulation
- équiper les engins et véhicules de détecteurs-avertisseurs de recul ou de paniers
- porter des EPI phosphorescents type brassards
- porter un vêtement réfléchissant

o microorganismes aeroportes

- concevoir la ventilation des cabines de tri
- prendre douche et shampoing sur le lieu de travail
- faire fournir la tenue de travail (par l'entreprise)
- informer sur le risque infectieux
- porter des EPI adaptés
- prévenir le risque biologique

o monoxyde de carbone

- discuter la surveillance biométrologique
- contrôler la VLEP du CO
- capter au point d'émission
- utiliser un détecteur de gaz

o gaz d'echappement

aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique

o eclairage localement insuffisant

- concevoir un éclairage adapté
- assurer la maintenance de l'éclairage

o bruit superieur a 80 dB

- réduire le bruit
- signaler les lieux bruyants
- porter des protecteurs individuels contre le bruit
- informer et former sur le bruit
- vérifier l'absence d'ototoxique professionnel

o vibration transmise corps entier superieure au seuil d'alerte

- choisir le matériel le moins vibrant
- estimer l'exposition aux vibrations (ensemble du corps)
- entretenir le matériel (vibrations)
- limiter les durées d'exposition (vibrations)
- informer sur le risque vibrations

o espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux

- entretenir les escaliers
- entretenir les sols
- privilégier les sols anti-dérapants
- signaler les dénivelés

o espace de travail avec sol encombré

ranger

• Effets sur la santé

- o brûlures
- o lésions dues à l'explosion
- o traumatisme par accident de circulation en entreprise
- o sujet porteur de germes responsables d'une maladie infectieuse
- o maladies infectieuses et parasitaires
- o effet toxique du monoxyde de carbone
- o RG 64
- maladies hypertensives
- o effets sur la santé en rapport avec la famille chimique





- o dermite allergique de contact (RG 65)
- syndrome psycho-organique des solvants
- o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- o dermatoses et eczémas
- o urticaire et érythème
- o dermite irritante de contact due aux solvants
- o effet toxique de solvants organiques
- allergie
- o maladies de l'appareil respiratoire
- o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- o autres maladies de l'appareil respiratoire
- o irritation voies aériennes supérieures
- o irritation oculaire
- o classement CIRC 1
- o classement CIRC 2B
- o traumatisme lié à une chute de plain pied
- o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- o fatigue visuelle
- acouphènes
- o conséquence du bruit sur l'oreille interne
- o maladies de l'oreille externe
- o surdité de perception
- o hyperacousie
- o effets extra-auditifs du bruit
- o risque d'accident du travail par effet masque
- RG 42 (attention: liste limitative)
- o lombalgies (vibrations)
- RG 97 (attention: liste limitative)
- o autre chute d'un niveau à un autre
- o chute dans et d'un escalier et de marches
- o lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement

Organisation du travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - **chronométrage des tâches** (travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement.)
 - o coactivité (coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu))
 - o travail au sein d'une équipe (contrainte relationnelle)
 - o turn over élevé
 - travail de nuit (travail de nuit >270h/an)
 - travail posté (travail poste 3x8, 5x8, amplitude horaire de travail continue superieure a 10 h)
 - **travail le week-end** (horaire generant une perturbation de la vie sociale, nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés)
 - pause à heure imposée (travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,)
 - o cadence imposée
 - o mode opératoire imposé
- Nuisances (préventions)
 - o travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)





- établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
- o contrainte relationnelle
 - faciliter la communication
- travail de nuit >270h/an
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - privilégier le volontariat
 - respecter les temps de repos (travail de nuit)
 - informer sur la chronobiologie
 - conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés
- o travail poste 3x8, 5x8
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - privilégier le volontariat
 - respecter les temps de repos
 - informer sur la chronobiologie
 - conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés
- o amplitude horaire de travail continue superieure a 10 h
- o horaire generant une perturbation de la vie sociale
- o nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés
 - limiter le nombre de jours fériés travaillés par les salariés
- Effets sur la santé
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
 - o classement CIRC 2A (travail de nuit posté)
 - o troubles du sommeil
 - o troubles de la vigilance
 - o facteur accidentogène
 - o perturbation de la vie sociale
 - malaise et fatigue
 - maladies hypertensives
 - o cardiopathies ischémiques
 - o épisodes dépressifs
 - o autres troubles de l'humeur [affectifs]
 - o autres troubles anxieux
 - troubles somatoformes
 - o trouble de l'humeur [affectif], sans précision

Tâches

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o **observer les déchets défilants sur le tapis** (contrainte visuelle, eclairage localement insuffisant, sole de tapis inadaptee, eclairage avec rendu des couleurs insuffisant)
 - o brasser les déchets pour les fouiller (nuisances de l'employé de tri des déchets)
 - o communiquer entre collègues pour répartir le flux et le travail
 - **prendre en main le déchet et le rejeter** (travail monotone, peu ou pas creatif, mouvement répétitif du membre supérieur)
 - jeter et lancer les déchets en avant ou latéralement (mouvement répétitif du membre supérieur, posture du tronc en rotation et anteflexion du rachis)
 - o retirer les objets ne correspondant pas au type de collecte
 - o réguler le flux de produits à trier
 - o repérer les bruits de fonctionnement anormaux
 - o ramasser les produits tombés sur le sol
 - o nettoyer les alentours du poste de travail
 - o transporter des caisses supplémentaires de déchets





- o effectuer un dépannage improvisé (remise en route inopinée du tapis)
- Nuisances (préventions)
 - o contrainte visuelle
 - concevoir un éclairage adapté
 - o eclairage localement insuffisant
 - concevoir un éclairage adapté
 - assurer la maintenance de l'éclairage
 - o sole de tapis inadaptee
 - choisir une sole du tapis adaptée
 - o eclairage avec rendu des couleurs insuffisant
 - concevoir un éclairage adapté
 - o nuisances de l'employé de tri des déchets
 - ordonnance de prévention employé au tri des déchets
 - conseils employé de tri des déchets Covid-19
 - prévenir le risque postural chez l'opérateur de tri
 - o travail monotone, peu ou pas creatif
 - o mouvement répétitif du membre supérieur
 - alterner les tâches
 - o posture du tronc en rotation et anteflexion du rachis
 - o remise en route inopinée du tapis
- Effets sur la santé
 - o fatigue visuelle
 - o vices de réfraction et troubles de l'accommodation
 - o traumatisme lié à une chute de plain pied
 - o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
 - RG 57 (attention : liste limitative)
 - o maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
 - o synovite et ténosynovite
 - o épicondylite
 - o syndrome du canal carpien
 - o rachialgies dorsales Région dorso-lombaire

Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - tapis roulant de cabine de tri (chute sur le tapis roulant, hauteur du tapis inadaptee, sole de tapis inadaptee, goulottes non adaptées, espace de travail avec sol encombré)
- Nuisances (préventions)
 - chute sur le tapis roulant
 - mettre des carters de protection, arrêt d'urgence
 - o hauteur du tapis inadaptee
 - adapter la hauteur du tapis
 - sole de tapis inadaptee
 - choisir une sole du tapis adaptée
 - o goulottes non adaptées
 - préférer les goulottes latérales à ouverture commandée
 - o espace de travail avec sol encombré
 - ranger
- Effets sur la santé
 - RG 57 (attention : liste limitative)
 - o lombalgie basse Région lombo-sacrée





- o fatigue visuelle
- o lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement

Produits, matériaux et publics concernés

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o déchets ménagers
 - déchets d'emballages ménagers à trier (endotoxine bacterienne, champignon, moisissure, instrument tranchant piquant coupant (hors milieu de soins), microorganismes aeroportes, agent biologique, dechet de poussiere organique, poussiere aspecifique)
- Nuisances (préventions)
 - o endotoxine bacterienne
 - o champignon, moisissure
 - o instrument tranchant piquant coupant (hors milieu de soins)
 - mettre à disposition une trousse d'urgence
 - utiliser du matériel de préhension adapté
 - former SST
 - toujours regarder avant de toucher
 - porter des gants appropriés à l'activité
 - o microorganismes aeroportes
 - concevoir la ventilation des cabines de tri
 - prendre douche et shampoing sur le lieu de travail
 - faire fournir la tenue de travail (par l'entreprise)
 - informer sur le risque infectieux
 - porter des EPI adaptés
 - prévenir le risque biologique
 - o agent biologique
 - mettre en place la CAT en cas d'AES
 - informer sur le risque infectieux
 - porter un masque FFP pour certains agents biologiques
 - porter des lunettes ou une visière de protection
 - porter des gants appropriés à l'activité
 - veiller à l'hygiène des mains
 - former le personnel paramédical au bionettoyage
 - respecter les règles d'hygiène pour les tenues (milieu de soins)
 - o dechet de poussiere organique
 - o poussiere aspecifique
 - préférer l'aspiration absolue
 - proscrire le balayage à sec
- Effets sur la santé
 - asthme
 - o coupure
 - o agents d'infections bactériennes, virales et autres
 - o sujet porteur de germes responsables d'une maladie infectieuse
 - maladies infectieuses et parasitaires
 - o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
 - irritation respiratoire
 - allergie
 - o rhinite récidivante
 - o sinusite aiguë
 - o maladies de l'appareil respiratoire





Tenues de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o tenues de travail fournies
 - o tenues de travail entretenues par l'employeur
 - coiffe
 - o chaussures de sécurité antidérapantes
 - o gants à préhension palmaire renforcée

Santé et Travail

- 1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :
- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

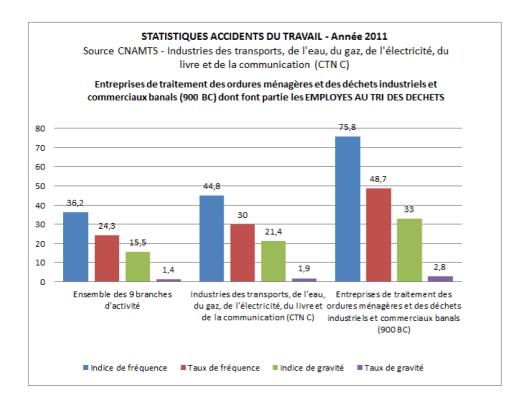
S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

- 2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :
 - Activités en milieu hyperbare
 - Bruit
 - Equipes successives alternantes
 - Températures extrêmes
 - Travail de nuit
 - Travail répétitif
- 3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :

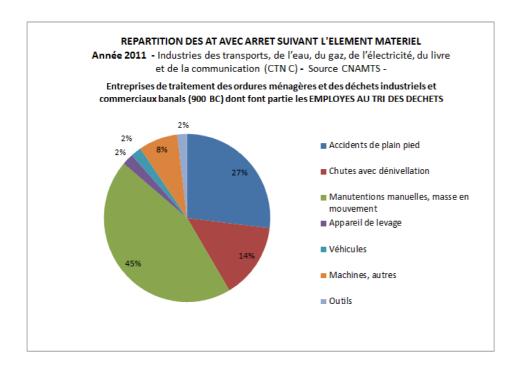




- Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
- Tableau n°45 : Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D, et E
- Tableau n°57: Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n°64 : Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
- 4. **Statistiques accidents du travail** année 2011 "Entreprises de traitement des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux banals (900 BC) dont font partie les Employés au tri des déchets :







Conclusion

Ce métier ingrat à cadence soutenue est à haut risque d'accidents et de troubles musculo-squelettiques. A ces risques, il faut ajouter les nuisances sonores et éventuellement le risque chimique. L'ergonomie de la chaine de tri est fondamentale et doit être prise en compte à la conception. Le risque biologique est lui, directement lié à la qualité du tri des déchets fait en amont par les producteurs de déchets, d'où l'intêret de sensibiliser les citoyens à la nécessité de bien trier leur déchets et de rincer certains contenants. La formation, l'information des salariés impliquent, pour tous ces risques, un investissement important du médecin du travail et de l'encadrement.

Fiche résumée issue de la FMP Employé au tri des déchets consultable sur https://www.fmppresanse.fr





